

**Prix préférentiels applicables au transport de journaux et
de périodiques**

**Résultats de la procédure de consultation concernant la
révision partielle de l'ordonnance sur la Poste**

Berne, juin 2002

Table des matières

Table des matières.....	2
1 Introduction	3
2 Appréciation générale	3
3 Les résultats détaillés.....	5
3.1 Le point de vue des cantons.....	5
3.2 Le point de vue des partis politiques	7
3.3 Le point de vue des organisations faïtières de l'économie	9
3.4 Le point de vue des associations de consommateurs, des groupements professionnels, des organisations religieuses et des organisations d'utilité publique ...	10
3.5 Le point de vue des éditeurs et des associations de presse	11
3.6 Le point de vue de la Poste	13

1 Introduction

Le 27 mars 2002, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de mettre en consultation auprès des gouvernements cantonaux, des partis politiques et des organisations intéressées un projet de révision partielle de l'ordonnance sur la Poste (OPO).

Ledit projet de révision (art. 4 et art. 11 OPO) a essentiellement pour objectif de :

- améliorer l'aide à la presse régionale et locale (tirage jusqu'à 30 000 exemplaires);
- réaliser des économies d'au moins 20 millions de francs (introduction d'un tirage maximal de 300 000 exemplaires);
- tenir compte des exigences de la Commission de la concurrence (Comco) afin de prévenir d'éventuelles distorsions de la concurrence;
- assurer une certaine compatibilité avec les travaux en cours de la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N), sous-commission Médias et démocratie.

Le Conseil fédéral a prévu dans son plan financier une baisse des indemnités versées à la Poste d'au moins 20 millions de francs à partir de 2003. Une telle mesure suppose d'adapter l'OPO. La nécessité de réaliser ces économies a encore été confirmée par la décision du Conseil fédéral d'appliquer le frein à l'endettement dès 2003.

Le délai de la consultation est arrivé à échéance le 24 mai 2002. Au total, 208 avis nous ont été remis par :

- 24 cantons
- 8 partis politiques
- 18 organisations faïtières de l'économie
- 121 organisations religieuses, d'utilité publique et autres
- 5 organisations de défense des consommateurs
- 30 éditeurs
- la Comco et le bureau de la consommation

2 Appréciation générale

La nécessité de réviser le système d'aide à la presse est largement reconnue.

Néanmoins, la majorité des organes consultés estiment que cette révision doit s'appuyer sur un concept global envisagé sur le long terme. Elle ne doit en aucun cas reposer sur

des critères forcément arbitraires tels que la "fréquence de parution" et le "nombre d'abonnés". La majorité des organes consultés souhaite attendre les résultats des travaux de la sous-commission Médias et démocratie de la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) relatifs à un concept global de maintien de la diversité de la presse. Par conséquent, le projet mis en consultation est largement rejeté :

- L'introduction d'un nombre maximal de 300 000 abonnés a été largement perçue de manière négative. Cette limite serait arbitraire et la Poste risquerait ainsi de perdre ses gros clients, ce qui - compte tenu des coûts fixes particulièrement élevés de l'entreprise - se répercuterait négativement sur les clients restants. Admettons que la Poste ne perde pas les gros éditeurs, ces derniers négocieraient avec elle des tarifs d'abonnement à peine plus élevés que ceux pratiqués aujourd'hui. Dans tous les cas, cela aurait pour conséquence que les "petits" journaux et périodiques devraient supporter une partie des coûts fixes plus importante qu'aujourd'hui. Finalement cela serait contre-productif tant pour la Confédération en sa qualité de propriétaire que pour les journaux et périodiques concernés. De plus, le fait que la Poste risque le cas échéant de supprimer quelque 600 postes de travail a également été évoqué.
- Quant aux grandes lignes de l'encouragement supplémentaire de la presse régionale et locale, elles ont été accueillies favorablement bien que la majorité craint que cet encouragement se fasse au détriment des efforts visant à faire des économies. En outre, il est prévu de redistribuer une partie du montant actuel des subventions de l'ordre de 100 millions de francs au profit de la presse régionale et locale. Force est de constater que régulièrement l'acceptation du projet de révision est étroitement liée à la concrétisation de cette aide supplémentaire à la presse régionale et locale.
- La majorité des milieux consultés (notamment les éditeurs, les organisations d'utilité publique, economiesuisse, près de la moitié des cantons, la Poste, l'ASBI) ne sont pas favorables à un renforcement du critère de la "fréquence de parution". Ils estiment qu'une telle mesure ferait énormément de tort aux organismes sociaux professionnels. La société civile risquerait ainsi de perdre un grand nombre de publications qui contribuaient pourtant largement au maintien de la diversité de l'opinion.
- La majorité salue le principe de l'adaptation des conditions d'octroi de la prime de fidélité (uniquement en cas de distribution ordinaire par la Poste) nécessaire pour des raisons de compétitivité. La Comco est toutefois d'avis que cette adaptation ne va pas assez loin. Elle préconise un changement radical de système, à savoir le remplacement du système actuel d'encouragement indirect de la presse à un encouragement direct. Seul un tel changement permettrait d'empêcher toute

distorsion de la concurrence. La Comco estime que des solutions intermédiaires telle que la révision partielle proposée ne sont pas souhaitables.

- La majorité exige que l'on maintienne avant tout le système actuel et que l'on attende les travaux de la Commission des institutions politiques. L'Union suisse des arts et métiers (USAM) exige la convocation d'une conférence de conciliation dans la mesure où le projet mis en consultation a été largement critiqué et qu'il s'agit d'un acte législatif d'une grande portée politique. Les associations de presse ont abondé dans le même sens. Tous sont d'avis que le système actuel d'aide à la presse doit être revu dans son ensemble. Une telle révision doit néanmoins reposer sur un concept global, tel qu'il est actuellement mis au point par la sous-commission Médias et démocratie de la CIP-N.

3 Les résultats détaillés

3.1 Le point de vue des cantons

a) Tendance générale

Les cantons sont tous convaincus que le système actuel doit être revu dans son ensemble. C'est pourquoi ils saluent l'objectif consistant à améliorer et à cibler davantage le système d'aide à la presse. Le projet de révision de l'ordonnance sur la Poste a été approuvé par 9 cantons (BE, SG, BS, BL, GR, TG, SZ, NE, SH), qui invoquent notamment l'encouragement supplémentaire de la presse régionale et locale. A l'heure actuelle, cinq cantons (VD, AG, NW, ZG et AI) pourraient en principe se déclarer favorables à une révision de l'ordonnance sur la Poste (OPO), pour autant que le critère de la "fréquence de parution" soit assoupli (au moins une parution mensuelle) ou que la limite supérieure prévue soit remplacée par une solution moins rigide (AG, VD). FR est prêt à soutenir le projet si le nombre maximum d'abonnés est fixé à 200 000. Le canton du JU ne peut accepter ce projet que si l'aide supplémentaire à la presse régionale et locale peut effectivement être concrétisée.

Sept cantons (AG, VS, AR, LU, ZH, GE et SO) mettent en doute le fait que les mesures proposées permettent d'atteindre les objectifs visés. Il convient d'abord de clarifier les questions de principe relatives aux véritables objectifs de l'encouragement de la presse. C'est pourquoi, ils rejettent à l'heure actuelle une révision de l'OPO et exigent que la Confédération prenne en main la réforme du système.

Deux cantons (UR, OW) ont renoncé à prendre position.

b) Que pensent les cantons de la réduction des subventions ?

Trois cantons exigent le maintien du système actuel qui prévoit des subventions de l'ordre de 100 millions de francs : JU, VS, LU.

c) Rejet massif de la proposition consistant à renforcer le critère de la "fréquence de parution"

Quant à la proposition visant à restreindre la distribution à un tarif préférentiel aux produits de presse hebdomadaires, elle a été refusée par les cantons ZG, LU, ZH et NW. De sorte qu'à l'avenir la presse spécialisée, les magazines culturels et les publications religieuses puissent également bénéficier de cette aide, ils proposent de considérer la réglementation actuelle ou une parution mensuelle comme critère d'encouragement.

Le canton NE craint qu'en renforçant le critère, un grand nombre de publications ne bénéficieront plus des prix préférentiels applicables à leur distribution.

Les cantons BE et SH sont favorables au renforcement du critère.

d) Qu'en est-il de l'introduction d'un nombre maximal d'abonnés?

La plupart des cantons ne se sont pas exprimés de manière explicite par rapport à ce critère. Sur le principe, l'introduction d'un nombre maximal d'abonnés pour la distribution à un tarif préférentiel est accueillie favorablement par les cantons BE et FR (qui souhaite une limite maximale de 200 000). Dans le but de réaliser de plus amples économies, le canton de Berne pourrait également s'imaginer une limite inférieure à celle des 300 000 exemplaires.

Cette proposition a été rejetée par les cantons LU et ZH. Ils estiment que le critère aurait un effet contre-productif. Le canton SH met également ce risque en avant.

e) Faut-il renforcer l'aide à la presse régionale et locale (tirage jusqu'à 30 000 exemplaires) ?

Les cantons VS, JU, FR, SG, BS, SZ, NE, BE, SH saluent cette volonté de renforcer l'aide à la presse régionale et locale. Néanmoins, un tel renforcement ne devrait pas faire les frais du frein à l'endettement. Plusieurs cantons estiment que la limite de 30 000 abonnés est trop schématique ou trop faible (VS, BS, FR, SH). Ils proposent d'augmenter la limite à 40 000, de mieux tenir compte des spécificités régionales et, le cas échéant, de prévoir des solutions en vertu desquelles un journal tirant à 5000 exemplaires bénéficierait du rabais le plus important et que le prix augmenterait proportionnellement au nombre d'exemplaires tirés.

Le canton des Grisons demande en outre que l'aide supplémentaire doit également être destinée aux journaux et périodiques qui ont plus de 30 000 abonnés mais qui sont essentiellement distribués dans les régions de montagne. De plus, il conviendrait de prévoir dans l'ordonnance une aide spéciale à la presse romanche.

f) Des adaptations concernant la prime de fidélité sont-elles nécessaires ?

Trois cantons (LU, BL, BE) soutiennent l'objectif qui consiste à éviter toute forme de distorsion de la concurrence. Néanmoins, ils ne sont pas persuadés que les présentes mesures permettront d'y parvenir.

3.2 Le point de vue des partis politiques

a) Généralités

Pour le moment, le PS et le PDC refusent une révision de l'ordonnance. Ils sont d'avis qu'il convient d'abord d'attendre les résultats des travaux de la sous-commission Médias et démocratie de la CIP-N au lieu de procéder à des adaptations précipitées et irréfléchies du système actuel.

Le Parti libéral suisse, le Parti chrétien-social (PCS) et l'Union démocratique fédérale (UDF) sont très critiques à l'égard de ce projet et exigent qu'il soit largement modifié. De plus, l'ordonnance partiellement révisée ne devrait pas entrer en vigueur au 1er janvier 2003. Il en va de même du Parti écologiste qui exige des adaptations du projet de révision.

L'UDC et le PRD approuvent le projet de révision. Néanmoins, le PRD estime qu'à long terme le système d'aide à la presse devra être révisé en profondeur mais que la révision de l'ordonnance sur la Poste ne peut en aucun cas attendre la fin des travaux menés par la sous-commission Médias et démocratie. Il exige donc un examen plus approfondi du présent projet de révision de l'ordonnance sur la Poste. L'UDC se déclare d'accord avec l'objectif principal visé par la réduction des subventions, reconnaissant et soulignant l'importance du rôle d'une presse régionale et locale diversifiée sur le plan politique. Le système actuel n'a pas été en mesure d'empêcher le processus de regroupement et de concentration. A l'avenir, seuls les journaux et périodiques en abonnement devraient pouvoir bénéficier de rabais. Ces derniers ne devront en effet être accordés qu'aux produits de presse pour lesquels les lecteurs auront souscrit un abonnement payant.

b) Réduction des subventions / Maintien des subventions actuelles

Le PS n'est pas favorable à la réduction prévue des subventions. Celle-ci serait contraire à la loi en vigueur et au modèle des trois tiers. Le PS exige un système d'aide à la presse ciblé permettant d'octroyer des moyens supplémentaires à la presse régionale et locale.

Le PDC est également d'avis qu'une réduction des moyens financiers nécessiterait au préalable une révision de la loi.

c) Fréquence de parution

Le PDC, le PS, l'UDF et le Parti libéral se déclarent fermement opposés à un durcissement de la réglementation. Les organismes sociaux, la presse associative et les publications des partis politiques doivent pouvoir continuer de bénéficier des tarifs préférentiels appliqués par la Poste.

Le parti écologiste exige que le nombre de publications annuelles soit fixé à "25 au moins".

Le PCS et le Parti libéral proposent de fixer la fréquence de parution à "au moins une publication par mois".

Le PRD est fermement opposé à ce durcissement de la réglementation. Pour déterminer si un produit de presse doit bénéficier d'une aide, il faudra qu'il soit en abonnement, publié régulièrement et à un rythme pouvant être justifié.

d) Nombre maximal d'abonnés

Le PCS et l'UDC approuvent le nombre maximum d'abonnés proposé. L'UDC demande également que le nombre minimal actuel de 1000 passe à 3000.

Le PS se prononce en faveur d'une redistribution des fonds aux dépens des titres à gros tirage. Au moment de la définition des tarifs, les intérêts de la Poste doivent être pris en compte de manière appropriée. Cela devrait être possible en appliquant des tarifs différenciés aux grands éditeurs.

Le PDC est d'avis que les grands journaux et périodiques n'auraient pas besoin d'une aide étatique dans la mesure où ils sont en général publiés par des groupes puissants (Migros, Coop, Touring). Néanmoins il conviendrait d'examiner de manière plus précise les conséquences de l'introduction d'un nombre maximal d'abonnés.

Le Parti écologiste exige une redéfinition du nombre d'abonnés. Seuls les journaux et périodiques dont le nombre d'abonnés est compris entre 500 et 100 000 (évent. 150 000) doivent pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels.

Le Parti libéral estime que le nombre maximal d'abonnés doit être fixé à 400 000.

Le PRD demande que les produits de presse des entreprises commerciales et des coopératives ne soient plus subventionnés. Par contre, il convient de continuer à encourager les publications des associations. Le PRD insiste pour que l'introduction d'une limite maximale soit réexaminée. Il propose un système de tarifs préférentiels

dégressifs. Le rabais accordé par la Poste serait inversement proportionnel au tirage d'un produit de presse.

e) Aide supplémentaire à la presse régionale et locale

Le PS est favorable à la redistribution des moyens financiers en faveur de la presse régionale et locale. Elle devrait d'ailleurs pouvoir être financée par des économies correspondantes auprès des grandes maisons d'édition.

Le PDC et le PCS peuvent comprendre l'objectif qui consiste à vouloir accorder une aide supplémentaire à la presse régionale et locale. Toutefois, le PDC déplore le fait de proposer une aide supplémentaire tout en la remettant d'emblée en question en raison du frein à l'endettement.

Le PRD soutient cette volonté de vouloir apporter une aide supplémentaire à la presse régionale et locale, néanmoins il estime que dans la perspective d'une nouvelle base légale et constitutionnelle, il convient également d'examiner les possibilités d'étendre ces subventions également aux services privés de distribution matinale. En outre, il faudrait également vérifier s'il ne conviendrait pas d'introduire une clause pour cas de rigueur applicable aux produits de la presse régionale, locale et associative tirés à plus de 30 000 exemplaires.

f) Adaptations concernant la prime de fidélité

Le PDC n'est pas favorable au fait que seule la distribution ordinaire par la Poste soit prise en compte pour déterminer la prime de fidélité. Cette nouveauté aurait pour conséquence que les sociétés privées de distribution continueraient de développer leurs réseaux, enlevant ainsi des clients à la Poste. Sur ce point, le PCS approuve toutefois le projet de révision.

Le PRD soutient cette proposition dans la mesure où elle permet d'éviter toute distorsion de la concurrence.

g) Partie rédactionnelle

Le PS exige une partie rédactionnelle d'au moins 50 %. Le parti écologiste et l'UDC exigent par contre qu'elle soit d'au moins 30%, voire même 20% selon le PCS. Du point de vue du PRD, on devrait s'en tenir à une partie rédactionnelle de 15%.

3.3 Le point de vue des organisations faitières de l'économie

Les associations patronales et autres fédérations (economiesuisse, SSPF, Gastrosuisse, USAM, Viscom, Association des entreprises de chauffage et de ventilation de Suisse et

du Liechtenstein) reconnaissent qu'une révision du système actuel s'impose. Par contre, elles rejettent le projet de révision qui leur a été soumis. Elles estiment qu'il conviendrait d'élaborer un nouveau projet qui prendrait également en considération les intérêts de la presse associative et spécialisée. Le Centre Patronal se demande même s'il est nécessaire que l'Etat finance une telle aide.

Pour des raisons politiques, economiesuisse est fermement opposée à toute forme d'aide à la presse. Elle estime que les objectifs du projet de révision partielle vont dans le bon sens, néanmoins les propositions concrètes de modification ne sont pas convaincantes. Avant de poursuivre la révision, il est préférable d'attendre les résultats du débat sur le sens et les diverses possibilités de l'aide à la presse. Si une telle aide était encore souhaitable sur le plan politique, alors economiesuisse préconise le passage à un système d'aide directe. A l'avenir, l'encouragement de la presse régionale et locale devrait être du ressort des collectivités locales. Les moyens de la Confédération ainsi libérés pourraient ainsi être mis à la disposition des cantons dans le cadre de la nouvelle péréquation financière.

Les syndicats (comedia, VPOD, syndicat de la communication, *transfair*, FTMH, USS, SIB, SEC Suisse) ainsi que les associations professionnelles (Fédération suisse des journalistes, FSJ; Association suisse des journalistes spécialisés, AJS) se prononcent tous contre le projet de révision partielle. Ils reconnaissent également la nécessité de revoir le système en vigueur. Néanmoins, la révision ne doit en aucun être liée à une mesure d'économie, d'autant que celle-ci n'aurait que peu d'effets. Par conséquent, le montant actuel des subventions de l'ordre de 100 millions de francs doit absolument être maintenu. En outre, il convient d'attendre la publication des travaux de la sous-commission Médias et démocratie.

Les syndicats proposent en outre une augmentation de la partie rédactionnelle de 15 à 30%.

3.4 Le point de vue des associations de consommateurs, des groupements professionnels, des organisations religieuses et des organisations d'utilité publique

Toutes ces organisations rejettent le projet de révision. Les organisations d'utilité publique estiment que ni le renforcement proposé de la fréquence de parution, ni la fixation du nombre maximal d'abonnés ne permettent d'atteindre les objectifs visés. Ils auraient pour seul effet d'encourager des suppressions d'emplois à la Poste. Par contre, ces organisations saluent la volonté de soutenir davantage la presse régionale et locale. Néanmoins cet objectif ne saurait être atteint avec l'introduction d'un tirage maximal

puisque les "petits" devraient continuer à supporter les coûts fixes de la Poste tandis que les "grands" pourraient négocier un prix ou mettre en place leur propre réseau de distribution.

Les organisations de consommateurs, les associations professionnelles et les organisations religieuses rejettent également le projet dans son ensemble. Elles souhaitent le maintien de la réglementation actuelle. Une révision ne saurait entrer en ligne de compte qu'une fois les travaux de la sous-commission Médias et démocratie achevés.

Ces arguments sont également invoqués par le Groupement suisse pour la population de montagne (SAB) et l'Association des communes suisses. Ils rejettent le projet de révision partielle et exigent qu'à l'avenir également le service de transport des journaux par la Poste continue d'appliquer des tarifs qui ne varient pas en fonction de la distance parcourue.

La majorité des associations mentionnées proposent de faire passer la partie rédactionnelle minimale de 15 % telle qu'elle est exigée actuellement à 30, voire 50%.

3.5 Le point de vue des éditeurs et des associations de presse

a) Généralités

Les maisons d'édition et les associations de presse sont également d'avis que le système d'aide à la presse doit être réexaminé de manière approfondie puis révisé. Le projet de révision partielle de l'ordonnance sur la Poste ne satisfait toutefois pas à cette exigence. Il crée des conditions toutes faites et empiète sur les travaux de la sous-commission Médias et démocratie. La révision proposée cause un dommage irréparable à l'ensemble du système existant. De plus, à court terme, la mise en application de la révision portera massivement atteinte aux cycles de planification des éditeurs. Les prix des abonnements ne pourraient être fixés qu'après acceptation de la révision de l'ordonnance et les adaptations de tarifs correspondantes. Cela devrait se faire en six mois, ce qui empêcherait les éditeurs de procéder à une planification sérieuse.

De plus, la révision prévue contrevient aux dispositions légales en vigueur. La Confédération serait en effet tenue de couvrir l'ensemble du déficit résultant du service de transport des journaux par la Poste. Elle devrait donc attendre que le déficit diminue pour pouvoir réduire ses contributions.

De plus, le système actuel d'aide à la presse est basé sur le modèle des trois tiers; l'éditeur, la Poste et la Confédération contribuant à parts égales à son financement. En réduisant unilatéralement les subventions, la Confédération se retire du modèle des trois

tiers aux dépens des éditeurs. En outre, l'Association suisse de la presse se déclare disposée à présenter un projet de révision, sur lequel pourrait se baser le groupe de travail mixte à constituer d'ici là et dans lequel seraient représentés les milieux politiques, l'administration, la Poste ainsi les éditeurs. Ledit groupe de travail devrait, selon les représentants de la presse écrite, avoir pour mandat d'élaborer un projet consolidé d'ici le milieu de l'année prochaine.

Seuls trois éditeurs se prononcent en faveur d'une révision. Ils saluent la volonté d'apporter une aide supplémentaire à la presse régionale et locale. Ils sont également d'avis que le système actuel doit être largement adapté.

La majorité des éditeurs propose d'instaurer un groupe de travail chargé d'examiner et de réviser le système d'encouragement de la presse. A eux, à l'administration et aux politiques de chercher ensemble de nouvelles solutions. D'ici là, il convient de maintenir le système actuel d'aide à la presse.

b) Maintien des subventions actuelles

Les éditeurs sont tous favorables au maintien des subventions à hauteur de 100 millions de francs.

c) Fréquence de parution

La proposition consistant à durcir le critère de la fréquence de parution est largement rejetée. La majorité demande à ce que la réglementation actuelle soit maintenue. Un durcissement dudit critère toucherait en priorité la presse spécialisée, la presse associative et les publications des organisations culturelles et religieuses et engendrerait, le cas échéant, la suppression d'un grand nombre de publications.

L'association Presse Suisse et d'autres éditeurs (Migros, Coop et Touring) menacent de faire appel à d'autres sociétés de distribution privées. La Poste perdrait ainsi d'importantes contributions à la couverture des coûts du service de transport des journaux. Elle se verrait alors contrainte d'augmenter ses tarifs, ce qui se répercuterait à nouveau sur les journaux et périodiques à petit et moyen tirage et qui rendrait finalement illusoire l'aide particulière accordée à la presse régionale et locale.

d) Nombre maximal d'abonnés

Les éditeurs signalent que lors de la procédure de consultation, une confusion a eu lieu entre les notions d'abonnement et de tirage.

Sur le contenu, une large majorité des éditeurs se prononce contre l'introduction d'un nombre maximal. Ce dernier serait en effet arbitraire et ne permettrait pas d'atteindre l'objectif qui consiste à réaliser des économies. Le risque de perdre les gros clients engendrerait une augmentation des coûts pour les petits clients ainsi qu'une aggravation du déficit du service de transport des journaux de la Poste.

Les associations de consommateurs publiant leurs propres journaux déplorent le fait que le système actuel d'aide à la presse avantage très largement les grandes maisons d'édition tout en pénalisant les journaux et périodiques renonçant volontairement à la publicité. Le critère du nombre maximal d'abonnés exclurait par conséquent de l'aide à la presse les périodiques bon marché et à gros tirage. Au lieu de prendre en considération le nombre des abonnés, il faudrait s'en tenir au critère de l'abonnement. Seuls les journaux et périodiques bénéficiant d'une indemnité pourront profiter de ces rabais.

e) Aide particulière à la presse régionale et locale

Cette proposition est accueillie favorablement. Néanmoins, on se demande si elle sera effectivement mise en vigueur en raison du frein à l'endettement.

f) Partie rédactionnelle minimale

Les éditeurs se prononcent majoritairement contre une éventuelle hausse de la partie rédactionnelle qui est actuellement fixée à 15%. Néanmoins, il faut signaler que la presse spécialisée, les organisations religieuses et les éditeurs de journaux de consommateurs se sont prononcés pour une augmentation de la partie rédactionnelle. Certains demandent même qu'elle passe à 50, voire 60%.

3.6 Le point de vue de la Poste

La Poste demande le maintien du statu quo. Elle rejette le projet de révision partielle parce qu'il ne permet pas d'améliorer durablement la situation actuelle et serait lourd de conséquences. Par contre, elle n'est pas foncièrement opposée à un changement de système. Il faudrait en principe revoir toute la politique en matière de presse au niveau de la constitution. Néanmoins, il conviendrait de mener au préalable un débat sur les objectifs de cette politique. Ensuite, après une période transitoire de 1 à 2 années, il faudrait que le système actuel soit remplacé par une nouvelle réglementation élaborée en concertation avec tous les intéressés.

La Poste a encore une fois fait examiner les éventuelles réactions de la clientèle et les conséquences financières du projet de révision. Dans son avis, elle présente les arguments suivants:

- La Confédération n'indemnise pas la totalité des prestations de service public de la Poste (déficit non couvert en 2001: 36,8 millions de francs).
- La réduction des subventions rend les augmentations de tarifs incontournables. La Poste ne serait pas en mesure de faire face à une suppression des subventions qui engendrerait une augmentation considérable du déficit existant.
- La Poste est d'avis que l'application de tarifs trop élevés ne saurait être envisagée puisque les éditeurs concernés réagissent immédiatement aux adaptations de prix, notamment en mettant en place des réseaux de distribution dans les régions qui s'y prêtent bien, en diminuant la fréquence de parution ou le tirage, dans certains cas même en renonçant à la publication d'un titre.
- Une augmentation uniforme des tarifs (pas de différences entre les régions) pour les titres qui ne bénéficieraient plus du tarif préférentiel ne permettrait guère d'améliorer le résultat de la Poste. Conformément à une étude réalisée pour le compte de la Poste, celle-ci ne serait plus compétitive dans les villes et les agglomérations en cas d'augmentation du tarif de 13 centimes par exemplaire (soit en moyenne de 50%) pour les titres à gros tirage. De nouvelles sociétés de distribution verraient le jour. Le tirage distribué par la Poste baisserait de 9% et les recettes de 12 %. Etant donné que la moitié des coûts n'est pas directement liée au nombre des titres distribués, une économie de 4% a pu être réalisée. Certes les augmentations tarifaires permettraient à la Poste d'améliorer son résultat actuel de près de 6 millions de francs, mais les éventuelles réductions de subventions, de l'ordre de 20 à 30 millions de francs, ne pourraient pas être compensées.
- La Poste serait contrainte d'introduire une différenciation régionale des tarifs pour les titres qui ne bénéficieraient plus des prix préférentiels. Une telle différenciation signifie que les tarifs sont fixés en fonction des coûts globaux, ce qui engendrerait - dans les régions peu peuplées - leur augmentation pouvant aller jusqu'à 300%. Les augmentations tarifaires permettraient à la Poste d'améliorer son résultat actuel (avant subvention) de près de 16 millions de francs. Les éventuelles réductions de subventions de l'ordre de 20 à 30 millions de francs ne pourraient ainsi pas non plus être compensées.

La Poste devrait "scinder" son service de transport des journaux en un domaine subventionné et en un autre non subventionné. Dans le domaine subventionné, la Poste escompte un découvert de près de 18 millions de francs, si la Confédération envisage une

réduction des subventions de l'ordre de 23 millions de francs. Selon la Poste, il existe plusieurs possibilités de compenser ce déficit:

- réduction des subventions de l'ordre de 5 millions de francs, ou
- augmentation générale des tarifs de l'ordre de 14% dans le domaine subventionné;
- suppression des prestations de transport coûteuses pour les quotidiens en dehors du périmètre de parution.

Dans tous les cas de figure, la Poste veillera à éviter toute prestation de service public non indemnisée dans son domaine subventionné.

Dans le domaine non subventionné, il conviendrait selon la Poste d'introduire des tarifs différenciés sur le plan régional. Une telle mesure engendrerait pour un grand nombre de titres d'importantes hausses de prix. Malgré cela, la Poste devrait être en mesure de faire face à un déficit annuel de près de 18 millions de francs.

De plus, la Poste signale que le fait de restreindre la prime de fidélité à la distribution postale ordinaire contribuerait à affaiblir son positionnement sur le marché, étant donné que cela engendrerait pour toute une série de titres d'importantes hausses de prix (jusqu'à 10 centimes par exemplaire).

La Poste souligne également que les journaux à grand tirage des grands centres de distribution et d'autres éditeurs sont ses clients stratégiques parce qu'ils représentent une grande partie du volume total des journaux transportés et des recettes correspondantes. L'abandon ne serait-ce que de ces deux catégories de journaux engendrerait une hausse des tarifs des autres titres et près de 600 suppressions d'emplois qualifiés. Le fait de vouloir défavoriser des journaux aussi importants engendrerait inévitablement l'arrivée sur le marché d'entreprises parapostales qui ne se contenteraient pas comme c'est le cas aujourd'hui de distribuer des quotidiens (distribution matinale) mais également d'autres titres particulièrement lucratifs.